

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

### Article 1 – LIEU DE PRATIQUE

La Structure Artificielle d'Escalade (SAE) est disponible à l'intérieur de la salle polyvalente de Vic sur Cère.

### Article 2 – CONDITIONS D'ACCES

2.1 La SAE est accessible dans le cadre des activités de l'association Vertical Vic :

- aux membres de l'association Vertical Vic ayant acquitté l'adhésion à la section « escalade »,
- à tout licencié de la FFME ayant acquitté les droits d'utilisation auprès des dirigeants de l'association Vertical Vic (carnet de 10 séances à la vente ou cotisation à l'association valable toute l'année ou licence découverte).

2.2 Tout adhérent mineur désirant utiliser la SAE devra au choix :

- être accompagné par un parent ;
- fournir une autorisation parentale et venir s'entraîner sous la responsabilité d'un cadre diplômé (Brevet d'Initiateur, Brevet d'Etat, Guide de Haute Montagne).

### Article 3 – PERIODES D'OUVERTURE

3.1 L'accès à la SAE dans le cadre des activités de l'association Vertical Vic ne peut se faire seulement pendant les périodes d'ouverture de la salle polyvalente et pour les horaires suivants :

Lundi	15h - 17h 17h - 18h30 18h - 22h	Adultes <i>Réservé ITEP CANSEL</i> Adultes
Mardi	18h - 23h	Adultes
Mercredi	14h - 16h 16h - 17h 18h - 22h	Enfants (groupe loisirs) Enfants (groupe compétition - bloc) Adultes
Jeudi	17h - 18h30 18h - 23h	<i>Réservé ITEP CANSEL</i> Adultes
Vendredi	18h - 20h 20h - 23h	Enfants (groupe compétition - difficulté) Adultes et enfants autonomes

3.2 Pendant les vacances et jours fériés, l'accès à la salle n'est pas systématique. Il est fortement conseillé de consulter le site internet de l'association :

[www.verticalvic.net](http://www.verticalvic.net),

ou le répondeur au **06.77.41.55.48**.

3.3 L'association Vertical Vic se réserve le droit de modifier ou de supprimer les créneaux d'ouverture de la SAE.

## **Article 4 – CONSIGNES DE SECURITE**

- 4.1 Ne jamais grimper seul(e) dans la salle polyvalente, excepté sur la partie bloc amovible.
- 4.2 Il est obligatoire d'être assuré par un pareur pour les voies de difficulté.
- 4.3 Il est interdit de grimper en chaussures non spécifiques. L'association met à disposition gratuitement quelques paires de chaussons d'escalade.
- 4.4 Seule l'utilisation de la magnésie liquide ou en boule est autorisée.
- 4.5 Capacité maximale de la SAE : 25 personnes.
- 4.6 Il est demandé de respecter le plus souvent possible la règle sportive : « échauffement, travail spécifique, retour au calme + étirements ».

## **Article 5 – ASSURANCE**

- 5.1 L'association VerticalVic, affiliée à la FFME et assurée à la MAIF, est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultants de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée du matériel.
- 5.2 Les incapacités de toute nature, ainsi que les préjudices matériels ou corporels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle contractée par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix.
- 5.3 En cas d'accident engageant la responsabilité de l'association ou de ses préposés, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures.

## **Article 6 – SAVOIR ETRE**

Il est formellement interdit :

- de fumer ou d'introduire n'importe quelle boisson alcoolisée dans la salle polyvalente ;
- de détériorer toute installation ;
- de s'exhiber dans une tenue indécente.

## **Article 7 – SAVOIR VIVRE**

Avant de partir, il est impératif de ranger la salle :

- 8.1 Lover les cordes inutilisées.
- 8.2 Vérifier ses porte-matériels et ranger les systèmes d'assurage de l'association.
- 8.3 Remonter les tapis contre la structure au moment de la fermeture de la salle.
- 8.4 Ranger les chaussons et les baudriers du club empruntés.

## **Article 8**

Le fait d'utiliser la SAE implique impérativement et sans condition le respect du présent règlement qui fera l'objet d'un affichage dans les installations concernées.

## **Article 9**

Le présent règlement intérieur est voté en Assemblée Générale de l'association. Le règlement intérieur de la salle polyvalente de Vic sur Cère s'applique à l'utilisation de la SAE.

Fait à Vic sur Cère,  
le 17 octobre 2008.  
Le Président de Vertical Vic, Mr Jean Lavergne,